

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;  
A Paris, chez M. Alexandre  
MATHIEU, libraire, place de  
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois  
mois ; 31 fr. pour six mois.  
60 fr. pour l'année; hors d  
dépt. du Rhône, 1 f. en su-  
par trimestre.

LYON, 17 JUIN 1831.

18 JUIN. — ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE WATERLOO.

C'est la première fois depuis seize ans que la France peut porter le deuil de la bataille de Waterloo : sous la restauration sa douleur aurait paru séditieuse. Il ne nous était pas permis alors de pleurer nos frères, notre gloire et notre indépendance ensevelis dans l'immense catastrophe du 18 juin 1815. Les Français qui ont combattu à Mont-St-Jean étaient des rebelles; ils ont reçu pendant quinze ans cette épithète flétrissante non pour eux mais pour les hommes qui osèrent la leur donner. Cependant le jour si long-tems désiré des réparations est veu, et la France, libre enfin de célébrer l'anniversaire de la journée de sang et de douleurs, où succomba l'empire, peut exprimer ses amers regrets et s'écrier : Honneur aux braves morts à Waterloo!

Qui ne se souvient de sa consternation au moment où se répandit la fatale nouvelle? elle fut atterrée sous le poids des malheurs présents et des calamités plus grandes encore dont elle était menacée. Un sentiment d'effroi saisit tous les cœurs à la prévision du sort qui attendait le pays; la stupeur était profonde; tout un avenir était révélé par la fatale journée du 18 juin, et quel avenir!

Il n'y eut pas à Waterloo seulement une bataille perdue; il ne faut pas n'y voir qu'un sceptre brisé, ce serait cependant assez pour l'immortaliser que d'avoir mis fin à l'empire, ce merveilleux épisode de notre histoire, et renversé cet homme, prodige de fortune et de gloire, à qui la nature avait donné l'ambition d'Alexandre et le génie militaire de César. La sainte-alliance consolida son ouvrage sur le champ de bataille de Waterloo; elle forgea les fers qui pèsent encore sur l'Europe avec les débris des armes brisées aux mains des soldats français dans cette bataille déplorable.

Waterloo a commencé pour la France la longue période des quinze mortelles années de la seconde restauration, de cette halte dans la boue, où le plus noble pays du monde civilisé fut condamné à l'ignominie de l'occupation étrangère, accompagnée de tant d'autres ignominies. Waterloo livra la France aux Anglais, aux Prussiens, aux Bourbons et aux émigrés; il la condamna à rougir de sa gloire; par cette journée fut ratifié l'acte inique du partage et de la spoliation des peuples, résolu au congrès de Vienne.

Napoléon était le chef de la grande cause des nations, l'homme des peuples, le défenseur du Midi de l'Europe contre le Nord, le régénérateur de la société politique au XIX<sup>e</sup> siècle, et l'agent le plus puissant de la civilisation. Il servait à son insu la liberté; ses armées victorieuses répandaient sur tous les points de l'ancien monde les idées de rénovation politique, les lumières, le goût des lettres et des beaux-arts, et l'industrie. S'il n'eût pas été vaincu par le climat de la Russie, la Pologne aurait été reconstituée, et l'immense empire moscovite associé à la grande famille européenne par le rapide progrès de sa civilisation. Waterloo a reculé de seize années l'émancipation de la France. Et qu'on ne dise pas que si Napoléon eût triomphé dans cette journée, nos libertés eussent été à jamais ce que l'acte additionnel aux constitutions de l'empire les avait faites. Elles étaient chères à la France; l'arbre du despotisme renversé en 1814 ne pouvait plus pousser de racines; la France avait une chambre de représentans digne d'elle, et son asservissement n'était plus possible dès-lors que la voix des Lafayette, des Foy, des Manuel et des Benjamin Constant pouvait se faire entendre à la tribune nationale. Notre indépendance et nos libertés périrent à Waterloo.

Les journées de juillet ont déjà vengé la France de l'outrage qu'osèrent lui faire les rois coalisés en lui imposant la dynastie incompatible; elles ont recommencé la lutte des libertés constitutionnelles et du pouvoir absolu. Ce qui paraissait avoir été décidé pour toujours sur le champ de bataille de Waterloo est remis de nouveau au hasard des batailles et à l'action bien plus puissante des opinions libérales.

La France veut la paix; elle a fait beaucoup pour la conserver, trop peut-être; ses ennemis ne céderont qu'à l'impuissance bien avérée de lui nuire; ils sont les mêmes qu'à Waterloo; sa force seule fera son repos. Une fois encore elle peut être appelée à jeter son épée dans la balance des destinées de l'Europe. Partout on parle de paix, mais partout la guerre se prépare; de nombreux bataillons autrichiens marchent sur l'Italie, destinés à grossir une armée déjà considérable; une feuille officielle de St-Petersbourg ose faire entendre des paroles menaçantes et déclarer la guerre à nos libertés. Qui sait si nos braves soldats ne seront pas bientôt appelés à quitter la dette de Waterloo dans les plaines de la Lom-

bardie et sur les bords de la Vistule? Tous les braves qui combattaient dans la fatale journée du 18 juin 1815 n'ont pas péri; il en reste encore pour guider nos jeunes soldats à la victoire. La France ne veut point d'une guerre de propagande; elle a renoncé à la gloire des conquêtes pour une gloire plus belle et plus durable; mais si son indépendance et notre honneur sont compromis, nos armées s'élanceront, comme en 1792, sur nos frontières menacées; Waterloo sera le mot d'ordre de nos soldats; ils vengeront nos frères morts pour la patrie le 18 juin 1815.

Honneur éternel aux braves de Waterloo! La France les a pleurés avec des larmes de sang; elle n'oubliera jamais ce qu'ils ont fait pour elle. Tant de courage et de dévouement étaient dignes d'un sort meilleur; ils avaient mérité de vaincre; ce glorieux témoignage, l'histoire le leur rendra.

Voici deux faits inquiétans : la dernière émeute populaire de Paris et l'incident du voyage du roi à Metz. Le premier de ces faits est encore une manifestation de cette disposition fâcheuse des classes populaires à saisir un drapeau séparé des classes moyennes. Serait-ce que l'ordre constitutionnel, qui ouvre un champ si vaste à l'activité de celles-ci, n'atteigne pas encore tous les besoins des classes populaires? Nous sommes bien loin de l'affirmer; nous croyons au contraire que l'ordre constitutionnel, dans ses développemens, suffira à tous, pauvres et riches. Mais, en attendant, que faut-il faire? La question est grave, et nous la résoudre dans ce sens : ne pas trop s'émouvoir de quelques désordres, déplorables sans doute comme faits particuliers, mais qui ne menaceront pas sérieusement la société tant qu'ils ne seront pas fondés sur des causes générales; surtout ne pas prendre occasion de ces faits pour marcher en arrière, mais au contraire les regarder comme des excitations à marcher au but d'un pas ferme, sans précipitation, sans peur, sans hésitation.

L'incident du voyage du roi est encore plus fâcheux. Sa popularité nous est nécessaire autant qu'à lui, et nous croyons que c'est une faute du ministère de le commettre même avec l'exaltation des partis. Entre les partis et le roi est son gouvernement. C'est au gouvernement à les raisonner, à les satisfaire ou à les contenir; enfin, à les combattre s'il le faut; mais le roi est toujours neutre dans ces débats. Il y en a une raison bien simple : un système ministériel étant affaire de majorité change avec les majorités, et les ministres se retirent avec les systèmes qu'ils ont soutenus; mais le roi ne se retire pas; il ne dépend pas des majorités; il reste au-dessus de tous les systèmes. Il est donc prudent qu'il ne se personifie avec aucun, de peur que la chute de ce système n'altère, même indirectement, l'amour et la confiance dus à sa personne sacrée. Si le ministère avait toujours eu devant les yeux ce principe, le fâcheux incident de Metz n'aurait pas eu lieu.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR

Romans, le 16 juin 1831.

Monsieur,

Veillez résoudre la question suivante :

Dans une ville où la garde nationale n'est formée qu'en un seul bataillon, les officiers et sous-officiers des compagnies de sapeurs-pompiers et canonniers volontaires, doivent-ils concourir à la nomination du commandant et du porte-drapeau de ce bataillon?

Recevez, etc.

Duc, fils.

RÉPONSE. La négative ne peut pas faire l'objet d'un doute. Les pompiers sont un corps tout-à-fait distinct de la garde nationale, et il n'y a aucune raison pour que l'un de ces corps intervienne dans l'organisation de l'autre.

La cause sacrée de l'héroïsme et du malheur excite en France une sympathie universelle, et ce n'est pas seulement par des vœux stériles qu'elle est soutenue parmi nous, mais par tous les moyens qu'une ingénieuse bienveillance peut inventer. Une société de citoyens honorables dont la liste se grossira des noms de tous les amis de nos frères les Polonais, vient de s'organiser sous le titre de Société Lyonnaise du Bazar polonais dans le but de recueillir et de vendre, au profit de la Pologne, tout ce que la générosité publique voudra bien lui confier. Les dames, les demoiselles, les artistes, les artisans, les citoyens de tout âge et de toute fortune, sont priés d'entrer dans la société, et d'y apporter quelques-uns de ces objets que chacun possède ou peut faire lui-même, et dont le sacrifice, sans être moins digne d'éloges, se trouve moins onéreux que le déboursé de leur valeur:

bijoux, tissus, tableaux, livres, gravures, armes, produits de tous les genres d'industrie, de travail et de talens.

La société ne tardera pas de publier les mesures qu'elle aura prises pour la réception des objets, l'évaluation, la vente, la comptabilité et le rendement de compte. Cependant le bazar ne s'ouvrira, pour la vente, qu'après les élections du 5 juillet.

Puisse la nouvelle du vif intérêt que notre cité tout entière porte aux Polonais, encourager ce peuple magnanime dans la lutte glorieuse qu'il soutient pour son indépendance et pour la nôtre, puisque Paulowitsch ose menacer la France de la châtier après la Pologne! Puisse le Czar apprendre le cas que l'indignation des Français et des Lyonnais en particulier, a fait de ses insolentes menaces.

AUX ÉLECTEURS DU QUATRIÈME ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL.

Messieurs,

Vous m'avez fait l'honneur de me désigner pour candidat à la députation du Rhône dans votre arrondissement électoral. Je n'ai que du patriotisme pour titre à cette insigne distinction; d'autres présenteront patriotisme et talent : le choix ne sera pas douteux. Mais, dans cette lutte, il y a encore tant de gloire à succomber, que j'accepte l'offre que vous me faites, en me réservant de me retirer dans le cas où ma candidature donnerait des chances aux ennemis de la monarchie populaire du roi des Français.

Candidat, je dois parler de moi; je le ferai, mais à regret. On dit que j'ai demandé une place après la victoire de juillet, cela est vrai; à cette époque, mon opinion triomphait, et je crus qu'à mon âge je ne devais pas rester sans utilité pour ma patrie. D'autres offrirent leurs bras, je ne le pouvais. Je demandai et ne sollicitai point un emploi; beaucoup alors obtinrent des faveurs, t je pouvais être du nombre de ceux qui obtinrent justice. Je n'en conserve point de rancune; ce sentiment ne me guiderait pas aux bancs où j'irais m'asseoir, et là, point d'opposition systématique; opposition aux actes, jamais aux personnes, telle serait ma conduite.

On dit encore que je n'ai pas coopéré aux journées de juillet. Retiré à la campagne, où je suis toujours dans la belle saison, je n'ai pu me montrer aux premiers rangs avec ceux qui s'y distinguèrent; mais je ne restai pas aux derniers. D'ailleurs, a-t-il manqué de courage celui qui, placé sous le poids d'une accusation capitale au tems où le fatal tombereau promenait ses victimes dans la campagne, et voyant au travers des barreaux de Saint-Joseph défilier sur la chaussée Ferrache, le cortège affreux qui conduisait au supplice le capitaine Oudin et son jeune camarade auquel le bourreau allait trancher une vie qui pouvait être un jour souillée de tant de crimes, refusait à M. Delorme, procureur-général l'offre de sa grâce sous la condition de dénoncer des complices? Mes malheureux compagnons des rives du Rhône et de la Saône, peuvent dire s'il y avait courage alors.

Quant à la grande question qui occupe aujourd'hui tous les esprits, l'hérédité de la pairie, mon opinion n'est point pour l'hérédité. Mais je ne prendrai pas l'engagement de voter contre, parce que ce serait peut-être contracter celui de fermer les yeux pour ne point voir la lumière. La pairie, à mon avis, n'est point une aristocratie et n'en représente pas une. Dans notre gouvernement constitutionnel et monarchique, c'est un pouvoir arbitre qui tient la balance entre les pouvoirs monarchique et démocratique toujours prêts à empiéter l'un sur l'autre. Pour bien remplir ce but, la pairie doit être indépendante, et, pour le devenir, elle doit être soumise à des combinaisons qui ne peuvent jaillir fortes et sages que de l'examen approfondi des hommes d'Etat, et des lumières de la discussion publique. Il faudra bien qu'elle sorte du sein des deux pouvoirs par égale portion, ou qu'elle soit héréditaire; et dans ce dernier cas, pour éviter de revoir le scandale des fournées Decaze et Villèle, il sera nécessaire que les nominations soient faites par le roi et sanctionnées par le pouvoir populaire (la chambre des députés); alors l'entrée à la pairie sera réellement, pour le citoyen qui l'obtiendra, une récompense nationale, en même tems qu'elle donnera une sûre garantie de son indépendance.

Et quant à ce qui regarde la morale publique, l'honneur et la sûreté de l'Etat, ai-je besoin d'ajouter que, pénétré du sentiment unanime de tous les Français, je voterai toujours pour toute mesure sage qui pourra diminuer les souffrances de l'Italie, assurer la liberté de nos frères les Belges, et surtout sauver la magnanime

Pologne, au sort de laquelle sont attachées dans ce moment les destinées du monde.

L'engagement que je prends volontiers, c'est de n'accepter aucune place pendant tout le tems de mon mandat, ni après, pendant autant d'années qu'il aura duré; de donner tout mon tems à la chose publique, et de ne demander faveur pour personne, mais justice pour tous.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

JOANNON-NAVIER, Maire de Caluire.

Caluire, le 8 juin 1831.

La dernière circulaire de M. Casimir Périer (1), sur la formation en bataillons cantonnaires des gardes nationales rurales, doit attirer l'attention des conseils municipaux. De la majorité de leurs décisions doivent dépendre les propositions de réunions cantonnaires qu'auront à présenter les préfets. Nous désirons, dans l'intérêt public, qu'elles deviennent nombreuses. Outre qu'elles multiplieront des relations utiles entre les communes, elles sont appelées à offrir constamment à l'autorité, sur tous les points de la France, une force imposante, bien disciplinée, toujours prête à agir pour l'exécution des lois et le maintien de l'ordre. De pareilles réunions, formées sur toute l'étendue du territoire, dispenseraient le gouvernement de maintenir sous les armes la majeure partie des troupes destinées à assurer la tranquillité intérieure. Sous ce rapport, les bataillons cantonnaires participeraient à la réduction des charges publiques si pesantes pour les campagnes. On a objecté que l'organisation nécessiterait des dépenses, et la circulaire du ministre rappelle qu'elles sont supportées par les communes. Mais si ces dépenses, proportionnellement peu considérables, permettent de diminuer les cadres de l'armée active, le ministère ne doit-il pas, à-la-fois, permettre une économie importante et réaliser les attributions de notre garde nationale? D'ailleurs des citoyens dévoués s'empresseront, nous n'en doutons pas, de remplir gratuitement les fonctions de major et d'adjutant-major. La question financière ne saurait donc être un empêchement sérieux. Nous engageons les gardes nationales des communes de notre département à s'occuper immédiatement de leur formation en bataillons. Le pays attend d'elles une coopération active aux développemens de la plus grande de nos institutions modernes. B.

NOUVELLES DU NORD.

On se rappelle l'ukase impérial qui interdit aux jeunes Russes la faculté de suivre leurs études en pays étrangers; le *Messenger polonais* donne à ce sujet la liste des généraux étrangers qui sont employés dans la guerre actuelle; quelque longue qu'elle soit (elle désigne quarante-sept généraux), elle n'est cependant pas complète, car il y manque plusieurs noms d'Anglais, de Suédois, etc.

*Des frontières de la Pologne, 2 juin.* — Des lettres de Varsovie assurent que les insurgés de la Lithuanie se sont réunis à un corps d'armée polonaise et s'occupent en ce moment à attaquer l'un après l'autre les détachemens russes disséminés dans la province. Ils ont déjà dispersés plusieurs colonnes mobiles et espèrent être bientôt maîtres de Wilna. Les grands progrès de l'insurrection lithuanienne exposent l'armée russe à un extrême péril. Diébitsch l'a bien senti, et aussi a-t-il envoyé précipitamment le général Pahlen à la poursuite des généraux Gielgud et Chlapowski. Si ces deux généraux n'étaient pas atteints avant leur jonction aux masses insurgées, il serait possible que Pahlen fût réduit à la défensive. Comme l'armée polonaise, l'armée russe a beaucoup souffert dans les sanglantes affaires qui ont eu lieu récemment.

PARIS, 15 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Depuis le départ du courrier d'hier, l'émeute du faubourg St-Denis a pris un caractère plus grave. Quoique les passions qui agitent tout le peuple qu'on voit en mouvement soient d'un genre bien difficile à déterminer, dès la tombée de la nuit les groupes se sont accrus et multipliés, se portant toujours vers la boutique de l'horloger carliste que la police avait conduit en prison et dont la maison était depuis le matin devenue un corps-de-garde. Les cris les plus incohérens : *vive Napoléon II ! vive la liberté ! vive le programme de l'Hôtel-de-Ville !* se faisaient entendre dans ces masses. C'est seulement quand sont arrivés six bataillons de troupes de ligne et deux escadrons de dragons que l'attitude de la foule est devenue hostile. Plusieurs charges ont été faites dans la rue St-Denis et dans celles qui près delà débouchent au Boulevard. Ces charges conduites avec une grande vivacité ont exaspéré la multitude qui a redoublé ses cris et riposté avec des pierres. Dans quelques endroits on a recommencé des barricades avec des charrettes à bras ou des voitures de porteur d'eau dont on avait enlevé les roues. Les cris aux armes se sont fait entendre; on s'est porté, assez loin du théâtre du combat, à la boutique d'un armurier où heureusement il ne se trouvait que très-peu de fusils. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'on ait fait grand usage de ces armes, et quelques coups de fusils dont la détonation a été entendue vers la fin de la nuit étaient partis des rangs de la garde nationale,

(1) *Moniteur* du 8 juin 1831.

et étaient, dit-on, tirés en l'air; tous les reverbères du quartier ont été cassés.

Un jeune homme du peuple a été tué par un officier de dragons qu'il avait frappé avec une perche. Il y a environ une vingtaine de blessés, soldats ou peuple. Plus de cent cinquante individus sont arrêtés, et dès aujourd'hui on procède à leur interrogatoire. Ce n'est guère qu'au retour du jour que le désordre a complètement cessé.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de monde rassemblé sur le théâtre des événemens de la veille: mais l'ordre n'est troublé en rien; hormis le corps de garde établi dans la boutique de l'horloger Maréchal, aucune force armée n'est présente.

Nous ne savons ce qui arrivera ce soir, mais si des mesures larges et cependant prudentes sont prises par l'autorité, le calme pourra être facilement maintenu.

Le président du conseil a passé toute la nuit sur pied. Le conseil des ministres a été assemblé cette nuit; il s'est de nouveau assemblé à une heure cet après-midi.

Nous nous bornons à ces détails, que nous croyons positifs et également exempts d'exagération et de partialité. Nous croyons difficilement que les partis ou la police soient pour quelque chose dans ces premiers symptômes d'agitation; mais s'ils se prolongeaient, c'est qu'on chercherait à les exploiter. Il y a en ce moment dans les masses un malaise profond qui tourmente les derniers rangs de la société et en fait des instrumens de trouble faciles à manier; mais les causes les plus fortes peuvent aussi bien que des desseins arrêtés, mettre ces instrumens en jeu.

— Les journaux de Londres annoncent que la députation du congrès belge a été reçue le 12 par le prince Léopold, et que la conférence s'occupe des moyens d'arriver à un arrangement amiable pour les difficultés du territoire.

Consolidés à la bourse du 15: 82 3/8.

— On fait en ce moment auprès de notre cabinet les plus vifs efforts pour arriver à faire reconnaître la légation polonaise à Paris. De son côté, le cabinet négocie pour faire reconnaître la nation polonaise par l'Europe. La flotte anglaise qui se trouve à Spithead, est, dit-on, destinée pour la Baltique. La flotte française de la Méditerranée devrait, certains cas échéans, aller dans la Mer-Noire.

Un article a été publié dans le *Journal politique et littéraire de St-Petersbourg*, du 28 mai. Il est de nature à rendre nécessaires des explications promptes, franches et complètes. Elles ont été demandées. (*Moniteur.*)

— Par ordonnances royales rendues à Metz le 12 juin, et contre-signées par M. Casimir Périer, président du conseil, ministre de l'intérieur:

M. le comte Lobau est nommé commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine;

M. Louis de Girardin est nommé chef de la 2<sup>e</sup> légion de la garde nationale de Paris;

M. Loubers est nommé chef de la 3<sup>e</sup> légion;

Sont nommés lieutenans-colonels: M. Ganneron pour la 2<sup>e</sup> légion de la garde nationale de Paris; M. Besson pour la 3<sup>e</sup> légion.

— On écrit de Berlin:

On ne doute plus maintenant que le baron de Werther n'entre très-prochainement au ministère des affaires étrangères. La politique prussienne, guidée par cet homme d'état, persévérera avec fermeté dans les voies d'ordre et de calme, et suivra cette marche modérée unie à la force qu'elle a adoptée jusqu'aujourd'hui au milieu des événemens compliqués de l'époque.

Le gouvernement français a déjà fait au nôtre des ouvertures convenables sur le but du voyage du professeur Cousin. La Prusse en est très-flattée, et le célèbre professeur sera accueilli avec bienveillance et cordialité. Nos autorités feront à M. Cousin toutes les communications qu'il pourra désirer au sujet de nos établissemens d'instruction publique. (*Gazette d'Augsbourg.*)

— Nous lisons dans la *Gazette de Prusse*, que la commission sanitaire de Berlin a jugé nécessaire de soumettre à une quarantaine de vingt jours tous les voyageurs et toutes les marchandises arrivant des frontières polonaises, fussent-ils même munis de certificats sanitaires de la Russie, de la Pologne et de la Gallicie. Cette commission a fait prendre en même tems toutes les mesures nécessaires pour arrêter les progrès du choléra à Dautzick et l'empêcher de s'étendre dans l'intérieur du pays.

Une commission immédiate de vingt médecins vient d'être chargée de se rendre aux établissemens de quarantaine des provinces prussiennes et du duché de Posen.

Une autre commission de police maritime s'est établie dans le port de Pillau, et force tous les bâtimens à la plus sévère quarantaine.

Enfin le gouvernement prussien ne néglige rien pour préserver ses états des progrès de la contagion, et chacune de ces mesures de rigueur est en même tems un bienfait pour l'Europe occidentale.

— M. Antony Thouret, gérant de la *Révolution*, a comparu hier devant la cour d'assises comme prévenu, 1<sup>o</sup> de provocation au renversement du gouvernement; 2<sup>o</sup> d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement; 3<sup>o</sup> d'attaque contre l'autorité et les droits des chambres. M. Partarieu-Lafosse, substitut, a abandonné les deux premiers chefs, et a soutenu le troisième. Mais, après avoir entendu la plaidoirie de M<sup>e</sup> Bethmout, le jury a déclaré le prévenu non-coupable sur tous les chefs.

(Extrait du *Courrier de la Moselle.*)

Le voyage du roi a été signalé par deux faits graves. Le maire devant haranguer le roi, en lui présentant le conseil municipal, a, conformément au décret de 1809, convoqué les membres dont il se compose. Vingt un d'entr'eux étaient présens à la séance.

MM. Aubert, négociant; Bergery, professeur; Collignon, confiseur; Colchen, président; Dimanche, négociant; Dreyfus, négociant; Dilschneider, notaire; Frecot, propriétaire; Go, curé; Gauthier, négociant; Gerardin, rentier; Huart, banquier; Lemonnier, négociant; Maréchal, médecin; Nassoy, négociant; Purnot, ancien notaire; de Pomcourt, conseiller; Solhor, avocat; Salle, négociant; Sido, pharmacien; Woichaye, avocat.

Il faut remarquer que, parmi ces noms, cinq seulement appartiennent à l'opposition.

Après la lecture du projet de maire, un des membres proposés y ajouta deux paragraphes, l'un pour exprimer l'opinion de la population contre l'hérédité de la pairie, l'autre pour témoigner de la sympathie pour les Polonais.

Cette demande ayant été vivement appuyée, la discussion s'engagea. puis on vota au scrutin secret sur chacun de ces deux objets séparément. Quinze voix se prononcèrent en faveur de la première proposition, et vingt en faveur de la seconde.

Un membre du conseil municipal fut désigné pour s'entendre avec M. maire sur la rédaction de ces paragraphes additionnels.

L'adresse fut conçue en ces termes:

*Discours du maire de Metz en présentant le conseil municipal au roi.*

Sire,

Monumens impérissables de la volonté nationale et de notre dévouement au salut de la patrie, les événemens de juillet ont consacré les droits du premier roi-citoyen à l'amour et à la fidélité des Français.

Voilà ce qu'ont proclamé tous les conseils municipaux de France: tels sont aussi les sentimens que le conseil municipal de la ville de Metz vient, par l'organe du maire, exposer à votre majesté.

Après ce devoir de notre affection rempli, permettez-nous, Sire, de profiter du bonheur que nous avons de vous voir au milieu de nous, pour vous adresser nos vœux et vous parler de nos besoins.

La liberté politique appelle la liberté du commerce. Le commerce ne prospère que là où il y a une communication libre entre tous les peuples.

Notre Majesté a déjà reconnu ce principe; pour l'appliquer d'une manière complète, la ville de Metz qui, depuis long-tems, sollicite un entrepôt dans ses murs, vient renouveler sa demande avec confiance.

D'autres pensées d'un ordre général préoccupent les esprits dans notre cité. La Charte a laissé dans notre gouvernement intérieur un point important à régler: celui de l'hérédité de la pairie. Espérons qu'à la prochaine session, le pouvoir législatif fera disparaître de nos lois un privilège désormais incompatible avec nos mœurs nationales.

Notre sympathie est acquise aux Polonais dont l'héroïque courage lutte pour la liberté: puisse l'influence de Votre Majesté, assurer à cette généreuse nation un sort digne de la belle cause qu'elle défend.

En accueillant ces vœux, vous nous donnerez, Sire, un témoignage durable de votre bienveillance: et nos descendans, héritiers de notre amour, jouissant de vos bienfaits, rediront chaque jour: Nous devons notre bonheur au passage de Louis-Philippe.

Suivant un usage général, confirmé par ce qui s'est passé dans le voyage récent du roi en Normandie, la garde nationale de Metz voulut aussi, lors de sa présentation, exprimer au roi ses sentimens et ses vœux.

Plusieurs officiers s'adressèrent au maire pour le prier de convoquer tout le corps d'officiers, afin de s'occuper de cet objet. Le maire répondit qu'il avait le dessein de faire un discours en présentant la garde nationale. On lui fit observer que la garde nationale avait le droit de connaître les paroles qu'il se proposait de prononcer dans cette occasion, et que d'ailleurs elle serait bien aise de parler directement au roi, ainsi que cela avait eu lieu dans toutes les circonstances semblables; en conséquence, le corps des officiers de la garde nationale, sur la réquisition de M. le maire, fut convoqué dans la forme ordinaire, pour le vendredi 10 juin, à onze heures.

L'assemblée était nombreuse. Toutes les opinions y étaient représentées. Le maire ouvrit la séance en lisant le discours qu'il avait préparé. Ce discours fut approuvé, et à l'instant plusieurs officiers demandèrent qu'on arrêtât, sans désemparer, une adresse émanée de la garde nationale elle-même.

Dans ce moment, M. le maire déclara que ses fonctions l'appelaient à la préfecture, et qu'il abandonnait le soin de le remplacer au commandant faisant les fonctions de colonel. La proposition de l'adresse ayant été adoptée, une commission de rédaction fut nommée séance tenante; elle fut composée de neuf membres, dont un délégué par chacun des six bataillons de la garde nationale, un par l'artillerie, un par les sapeurs-pompiers, et le neuvième par l'état-major.

Au bout d'une demi-heure, la commission vint présenter un projet d'adresse, en annonçant qu'il avait été arrêté à l'unanimité. On en donna une première lecture: elle fut accueillie avec approbation; puis un officier demanda une seconde lecture, et l'assemblée, consultée successivement sur chaque paragraphe, leur donna une approbation vivement manifestée.

On vota ensuite sur l'ensemble, et le projet fut adopté à l'unanimité. Un membre demanda que cette unanimité fut constatée; l'assemblée fut de nouveau consultée pour savoir s'il y avait quelque réclamation contraire; il n'y en eut aucune.

Voici textuellement cette adresse:

Sire,

Déjà plus d'une fois depuis la révolution de juillet, la garde nationale de Metz a adressé à Votre Majesté l'expression de son dévouement au trône du roi-citoyen, et ses vœux pour les institutions qui doivent le soutenir.

Bientôt vous allez recueillir dans nos rangs une manifestation nouvelle de notre affection.

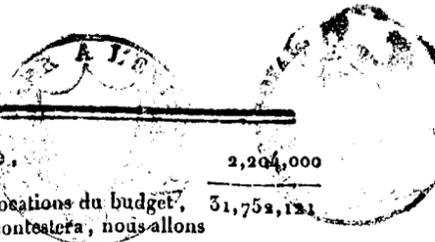
Où, nous portons sur notre drapeau la devise: *Liberté, ordre public*. A nos yeux, ces deux idées sont inséparables. Si l'ordre est une condition indispensable de la liberté, l'expérience n'a-t-elle pas prouvé que le plus sûr moyen d'assurer l'ordre est de satisfaire aux besoins progressifs de la civilisation, par des lois libérales et populaires?

Parmi ces lois, la plus décisive pour l'avenir de la France est celle qui doit organiser la seconde branche du pouvoir législatif. Le vœu presque unanime de notre cité est, qu'en cessant d'être héréditaire, la pairie soit constituée sur ce principe d'égalité toujours plus cher aux Français.

Une population guerrière et placée à l'extrémité du territoire est naturellement attentive à la politique extérieure.

Deux peuples, imitant le noble exemple que nous leur avons donné en juillet, ont proclamé leur indépendance. Le bon sens public a jugé que leur cause est la nôtre, et que nos plus chers intérêts nous commandent de contribuer d'une manière efficace à faire reconnaître leurs droits.

Tels sont nos vœux, Sire; ils seront compris par le représentant



tant de ces intérêts nationaux que déjà vous défendiez aux champs de Jemmapes et de Valmy. En les accomplissant, vous acquerrez de nouveaux droits à l'amour et à la reconnaissance des Français. Le roi étant arrivé à Metz vers huit heures, les autorités constituées lui furent présentées. Le maire, introduit à la tête du conseil municipal, lut au roi le discours arrêté la veille dans le sein de ce conseil.

Le roi a répondu à-peu-près de la manière suivante :  
 • Vous pensez bien, M. le maire, que je ne suis pas préparé à m'expliquer sur la demande d'un entrepôt pour la ville de Metz; j'examinerai avec soin cette proposition. Quant aux deux autres objets de votre discours, je ne sache pas que jamais les conseils municipaux se soient occupés de questions politiques : ces questions doivent leur rester étrangères (1).  
 Les officiers de la garde nationale furent présentés à leur tour par le maire. Le commandant faisant les fonctions de colonel, éprouvant, à cause de son origine allemande, quelque embarras à lire un discours français, avait chargé de ce soin le capitaine de la 1<sup>re</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon, M. Woïrhaye. Après le discours de M. le maire, dans lequel il n'était guère question que du dévoûment avec lequel la garde nationale était disposée à défendre l'ordre public et les remparts de la cité, le roi fit une réponse qui contenait l'éloge de l'institution des gardes nationales.

Après cette allocution, M. Woïrhaye s'avançant pour prendre la parole, le roi lui demanda s'il était le commandant de la garde nationale, M. Woïrhaye répondit : « Non, sire : mais je suis délégué par le commandant pour lire l'adresse de la garde nationale. » A l'instant même il commença la lecture de cette adresse : le roi parut l'écouter avec une attention marquée, jusqu'au moment où furent prononcés ces mots : « Parmi ces lois, la plus décisive pour l'avenir de la France, est celle qui doit organiser la seconde branche du pouvoir législatif; le vœu presque unanime de notre cité est... » Ici le roi arrêta la lecture, prit des mains de M. Woïrhaye le papier sur lequel l'adresse était écrite, en disant : « C'est assez; la garde nationale ne doit pas s'occuper de questions politiques, cela ne la regarde pas, elle n'a point d'avis à donner. »

M. Woïrhaye répondit : « Sire, ce n'est point un avis qu'elle donne, c'est un vœu qu'elle exprime. »

Le roi répliqua : « La garde nationale n'a point de vœu à former; les délibérations lui sont interdites; je ne veux pas en entendre davantage. » Il était impossible d'insister; le corps des officiers se retira (1).

P. S. du 12. La réunion des officiers de la garde nationale de Metz, convoquée par M. le maire, à l'effet de s'entendre sur l'incident de la présentation d'hier, vient de décider, à la majorité de 86 voix contre 43, qu'il n'y a pas lieu à présenter une nouvelle adresse à S. M. (2)

(C. de la Moselle.)

— Nous recevons de nos correspondans de Cherbourg quelques détails intéressans sur l'ex-empereur don Pedro, que nous donnons ci-après :

Cherbourg, 10 juin.

Don Pedro est plein de fermeté et de résolution; il ne regrette nullement sa couronne. Il est accompagné de son épouse, Eugénie de Beauharnais, femme aimable et d'une charmante physionomie. On assure qu'il va se rendre prochainement auprès de sa belle-mère, et que son intention est de venir vivre ensuite en simple particulier à Paris.

J'avais déjà entendu dire à quelques officiers de marine que don Pedro était plein de naturel et de simplicité; on a pu s'en convaincre en le voyant s'entretenir avec un pilote de notre rade. Telle a été la soudaine intimité qui s'est établie entre eux que l'empereur lui a parlé de ses affaires particulières, et lui a dit, entre autres choses, que sa femme était enceinte. On dit que don Pedro a emporté plusieurs millions, et quelques diamans d'un grand prix.

Cherbourg, 11 juin.

La suite de l'empereur don Pedro se compose de 38 personnes, parmi lesquelles on remarque une dame d'honneur que l'on croit bavaroise, le chambellan marquis de Santo-Gallo, un colonel d'artillerie, un jeune officier et un médecin.

LL. MM. semblent fort satisfaites. Elles parlent familièrement à toutes les personnes qui les approchent. L'impératrice paraît aimer beaucoup les Français. A la fin du dîner, don Pedro a porté un toast au roi des Français.

Après une heure de séjour à l'hôtel de la préfecture maritime, l'empereur a expédié un courrier à dona Maria.

Don Pedro raconte avec beaucoup de bonhomie les événemens qui ont amené son abdication.

(1) Voici, d'après le *Moniteur*, le texte de la réponse du roi :  
 • Je suis très-sensible aux sentimens que vous m'exprimez personnellement. Fier de la confiance de la nation, je me suis toujours enorgueilli de lui devoir le trône. Ce n'est que l'espoir de pouvoir répondre à son attente et de donner force à la volonté nationale, qui m'a déterminé à l'accepter.

• Je m'occuperai bien certainement de la demande que vous me faites d'un entrepôt pour la ville de Metz. Cette demande est nouvelle pour moi; mais elle sera examinée avec toute l'attention qu'elle mérite et avec la meilleure disposition de faire ce que vous désirez.

• Vous me parlez de ce que tous les conseils municipaux de France ont proclamé; ils n'ont rien proclamé; il n'est pas dans leurs attributions de le faire, ni de prendre des délibérations sur des sujets de haute politique. Ce droit est réservé aux chambres. Ainsi, je n'ai pas à répondre à cette partie de votre discours. Ceci s'applique également à ce que vous me dites des relations diplomatiques de la France avec les puissances étrangères, sur lesquelles les conseils municipaux n'ont pas davantage le droit de délibérer.

• Au surplus, je suis toujours bien aise de vous témoigner combien j'éprouve de plaisir à me retrouver dans votre cité et à revoir vos concitoyens.

(2) Le *Moniteur* rend compte en ces termes de cet incident :  
 • Un capitaine de la garde nationale s'est avancé, tenant à la main un discours écrit, qu'il se préparait à adresser au roi. Le roi lui a dit : « Êtes-vous le commandant de la garde nationale? — Non, Sire, mais je suis délégué par le commandant (1). » Alors le roi le laissa parler, et il commença le discours suivant :  
 (Ici les premiers paragraphes comme plus haut.)

• Parmi ces lois, la plus décisive pour l'avenir de la France est celle qui doit organiser la seconde branche du pouvoir législatif...

A ces mots, le roi l'interrompt en lui disant :  
 • La force armée ne délibère pas; vous n'êtes plus l'organe de la garde nationale; ainsi, je ne dois pas en entendre davantage.

(1) Il est constant, d'après les renseignemens recueillis, que cet officier n'avait aucune délégation du commandant.

(Note du *Moniteur*.)

• Bien que la révolution se soit faite en un jour, dit-il, elle se préparait depuis plus d'un mois. Après un voyage dans les provinces, je revins dans la capitale le 12 mars, et depuis ce moment jusqu'au 7 avril, les habitans de Rio furent dans une complète agitation.

• J'avais été reçu avec toutes les apparences de l'affection; mais dans la nuit du 13 mars, un conflit avec effusion de sang eut lieu entre des Portugais et des Brésiliens. Les excès continuèrent le jour de mon entrée solennelle (le 15 mars). Bientôt une adresse me fut présentée par 25 députés. Il y fut répondu, et le jour même je modifiai mon ministère. Le 25 mars, l'anniversaire de l'établissement de la constitution au Brésil fut célébré avec de grandes démonstrations de joie. Le 3 avril je convoquai une réunion extraordinaire de l'assemblée générale législative... Mes bonnes intentions furent méconnues, et cependant j'avais cédé trois fois à leurs vœux; trois fois j'avais hautement témoigné combien ma pensée avait été pure, loyale, constitutionnelle. On a voulu m'imposer un ministère; me soumettre à cet acte de despotisme c'était violer la constitution qui me donnait le droit de choisir mes conseillers. Je me retirai le 7 avril à bord du vaisseau anglais *the Warspite*, et sur les trois heures du matin je répondis aux nouvelles remontrances que l'on m'adressait, par une abdication en faveur de mon cher fils don Pedro d'Alcantara. Je ne quittai que le 13 avril la rade de Rio, laissant aux Brésiliens mes quatre enfans chéris.

• Pour compléter les détails que je vous transmets d'après don Pedro lui-même, je traduis à la hâte, d'un récit écrit en portugais, les lignes suivantes :

• Le 9 avril, deux jours après la fuite de son père, l'empereur enfant se rendit à la chapelle impériale pour y célébrer un *Te Deum* pour la glorieuse révolution qui a placé une couronne sur son jeune front. Il était accompagné par la régence qui dirige ses mouvemens et commande à ses sujets. Delà il a fait son entrée solennelle dans la cité et s'est rendu au palais de la ville, où il a reçu les félicitations du corps diplomatique.

• Jusque-là, le *Warspite* n'avait pas encore emmené le père dont l'enfant avait joué un rôle dans cette scène extraordinaire, car nous pouvons affirmer (et tout le pays en est témoin) que l'ex-empereur est à deux lieues au-delà de la barre, et que la révolution est complète. On lit dans une lettre de don Pedro à la nation brésilienne, écrite à bord du vaisseau qui l'emportait pour toujours : « Je me retire en Europe, regrettant mon pays, mes enfans, mes amis. Quitter des objets si chers toucherait le cœur le plus dur; mais les quitter pour conserver l'honneur, c'est la plus belle gloire. Adieu, mon pays, adieu, mes amis, adieu pour toujours! »

• La proclamation publiée par le président de la législature nationale paraît considérer le Brésil comme n'existant que depuis le 7 avril, jour de l'abdication de l'empereur. « Notre existence nationale commence, dit-elle. Le Brésil appartient aux Brésiliens; il est libre. Nous avons maintenant une patrie; nous avons maintenant un monarque symbole de notre nation et de l'intégrité de notre territoire. »

Il paraît que le projet de don Pedro est de conduire l'impératrice en Bavière pour y faire ses couches et qu'il se propose ensuite de se fixer en France. On assure qu'il vient d'écrire au roi des Français pour lui faire part de ses intentions et demander l'agrément de Louis-Philippe à l'accomplissement d'un projet qui fait, dit-il, sa plus chère envie.

Dona Maria s'est embarquée sur la gabarre *la Seine*. Elle est attendue d'un moment à l'autre à Brest. Chose singulière! cette gabarre est la même qui escortait Charles X et sa famille hors de leur départ de Cherbourg.

— Nous avons reproduit une partie du grand article qu'a publié récemment la *Revue britannique* sur la richesse du clergé de la Grande-Bretagne, dont le revenu monstrueux s'élève à 236,000,000 tandis qu'il serait possible, même en rétribuant largement tous ses membres, de subvenir à tous les frais du culte avec 40,000,000 seulement. Nous allons à présent offrir à nos lecteurs l'appréciation du revenu du clergé de France, que les éditeurs de la *Revue britannique* ont été amenés à faire pour réfuter les supputations inexactes de l'auteur anglais, qui portait le revenu de notre clergé à 25,000,000 seulement.

Il n'est pas étonnant, disent-ils, qu'un étranger se soit ainsi trompé, puisque le *Moniteur*, qui est à la source de tous les documens officiels, en publiant le 7 mai 1827 un tableau du revenu du clergé de France, comparé avec celui des diverses puissances du globe, l'évalua à la somme de 24,655,000 fr. pour la masse, et à 757 fr. pour la moyenne de chacun de ses membres. Nous serions bien éloignés sans doute de contester la véracité de ce chiffre, si les revenus du clergé de France ne se composaient exclusivement que de la part qui lui est allouée sur le budget; car sous ce rapport le chiffre est exact. Mais indépendamment des sommes votées par la chambre, le clergé de France jouit d'un casuel assez considérable; il retire une part plus ou moins grande des centimes facultatifs départementaux et des subventions communales; la valeur locative des presbytères, maisons et palais qu'il occupe augmente aussi la somme de son aisance; enfin le produit de ses legs ou dotations, enregistrés depuis 1809 dans chaque numéro du Bulletin des lois, vient encore l'augmenter tous les jours. Comme la rédaction du tableau que nous avons à réfuter se rapporte aux années 1829 et 1830, nous allons en mettre sous les yeux de nos lecteurs l'évaluation.

ALLOCATION GÉNÉRALE.

5 Cardinaux recevaient en 1829,	150,000
14 Archevêques,	325,000
66 Evêques,	990,000
Indemnité accordée aux archevêques et évêques pour visites diocésaines,	19,500
1 Vicaire-général à Paris,	4,000
15 Vicaires-généraux de métropole,	45,000
16 Chanoines à Paris,	38,400
8 Idem évêques à St-Denis,	80,000
14 Idem 2 <sup>e</sup> ord. idem,	42,000
41 Doyens, dignitaires, etc., clercs,	58,000
680 Chanoines à 1,500 f.,	1,020,000
3,181 Curés de 1 <sup>re</sup> et de 2 <sup>e</sup> classes,	3,717,500
23,623 Desservans des succursales,	16,789,133
4,790 Vicaires,	1,435,700
Binage dans les paroisses sans curé,	586,500
Prêtres auxiliaires,	89,200
Maîtrises et bas-chœur des cathédrales,	650,522
Pensions supplémentaires à 26 évêques ou archevêques, 919 curés et 7,926 desservans, ci,	2,336,166
2,976 Séminaristes entretenus,	1,171,800

Pensions de retraite, 2,204,000

Total général des allocations du budget, 31,752,131

A ce chiffre, que personne ne contestera, nous allons ajouter :

1<sup>o</sup> La valeur locative des palais archiépiscopaux et épiscopaux, et des presbytères, que nous estimons à 12,000 f. pour les archevêques, 6,000 f. pour les évêques, et 250 f. pour les curés et desservans, ci 7,265,000

2<sup>o</sup> Le montant des subventions communales. Le décret du 30 décembre 1809 ayant mis à la charge des fabriques ou des communes le traitement supplémentaire des vicaires, et l'ayant fixé au minimum à 300 fr., et au maximum à 500, comme il y a 4,790 vicaires, auxquels nous appliquerons la moyenne de 480 fr., ce total s'élèvera à 1,916,000

3<sup>o</sup> Le montant des sommes accordées au clergé par les conseils-généraux des 86 départemens sur les centimes facultatifs, ci 1,141,400

ÉVALUATION DU CASUEL.

Les naissances en France s'élèvent, année commune, à 1,000,000; supposons-en seulement 950,000, on sait que c'est un tribut que l'église prélève sur chacun de ses néophytes en le lavant du péché originel, et nous croyons ne pas l'élever trop haut en le portant à 1,900,000

La mortalité en France s'élève pareillement, année commune, à 900,000; supposons-en 850,000, payant à l'église une taxe moyenne que nous abaissons à 4 fr., et cette portion du casuel donnera 3,400,000

Année commune 500,000 mariages sont célébrés en France; supposons-en 250,000, et comme ce n'est pas le moins considérable des revenus de l'église, portons le taux moyen perçu pour la célébration à 10 fr. l'un, ci 2,500,000

En France chaque année 500,000 enfans des deux sexes au moins font leur première communion, et l'usage a toujours consacré que des offrandes fussent faites ce jour-là à l'église et à ses ministres. Elles varient suivant la fortune des parens, mais nous croyons être au-dessous de la réalité en fixant ce produit à 2 fr. par communiant, 1,000,000

L'évaluation du casuel resterait incomplète si nous n'y comprenions le produit des messes, services du bout de l'an, relevailles, etc. Plus d'une église s'est vue souvent dans l'impossibilité de satisfaire ces demandes; d'après le tableau du personnel ecclésiastique, réduisons le nombre de ceux qui sont en mesure d'accomplir ces vœux de la piété des fidèles à 30,000, et supposons que chacun d'eux dit 150 messes par année, ce qui nous donnera un total de 4,500,000 messes, qui, au terme moyen de 1 fr. 50 c. l'une, représentant 6,750,000

Total, 57,624,521

On voit que nous n'avons compris dans cet aperçu ni le traitement que reçoivent plusieurs membres du clergé comme aumôniers des collèges, des hôpitaux civils et militaires, et d'une foule d'établissmens publics, ni le produit des legs et donations, et que nous avons même négligé d'énoncer une partie des produits du casuel. Mais pour mieux faire voir combien les évaluations qui précèdent sont au-dessous de la réalité, un seul exemple nous suffira. Nous allons mettre sous les yeux du lecteur le produit des enterremens de Paris dans l'espace de trois années.

ENTERREMENS.

153 de 1 <sup>re</sup> classe, payés au clergé à 600	91,800
975 de 2 <sup>e</sup> — — — à 300	292,500
3,375 de 3 <sup>e</sup> — — — à 150	438,750
3,142 de 4 <sup>e</sup> — — — à 130	471,500
6,069 de 5 <sup>e</sup> — — — à 20	121,380
348 de 6 <sup>e</sup> — — — à 12	4,176

Total. 1,419,966

Moyenne proportionnelle pour chacun des trois ans. Si à cette somme nous joignons la subvention de 60 p. 0/0 payée à l'église par l'administration des pompes funèbres, dont les recettes s'élèvent à environ 1,000,000 fr. par année, nous aurons à ajouter celle de 600,000

Ainsi les enterremens de la seule ville de Paris produisent annuellement 1,073,302

Et cependant nous n'avons fait figurer sur notre aperçu, pour le produit des enterremens de toute la France, que 3,400,000 fr. Certes on ne nous accusera pas d'avoir exagéré nos évaluations, car ici nous n'avons tenu aucun compte ni des revenus énormes attribués aux archevêchés de Paris, Lyon, Toulouse, Strasbourg et Rouen, qui s'élèveraient, dit-on, de 150,000 à 200,000 f. par an, nous n'y avons pas porté non plus le casuel de quelques curés de Paris et de celles de sept à huit grandes villes que généralement on évalue de 10 à 40,000 fr. Aussi pensons-nous qu'avec toutes ces omissions et les différentes évaluations que nous avons dû négliger, faute de documens, le revenu du clergé de France ne peut être estimé à moins de 60,000,000 fr. par année, et celui de chacun de ses membres à 1,800 fr., terme moyen. Tout le monde conviendra avec nous qu'il était absurde de ne fixer cette moyenne qu'à 757 fr. Comment serait-il possible qu'avec un si modique revenu l'ecclésiastique qui a toujours auprès de lui quelqu'un chargé des soins domestiques pût subvenir à l'existence de deux personnes. Sans doute la position actuelle du clergé de France n'est pas aussi brillante que celle où il se trouvait dans le dix-septième siècle: alors il tenait 9,000 places, châteaux, maisons ayant haute moyenne et basse justice; il possédait 159,000 mètaires, 7,000 arpens de vignes, 3,000 arpens où il prenait le tiers et le quart; et ses revenus s'élevaient année commune à 104 millions d'écus. A cette époque le revenu des 14 archevêques de France s'élevait à 1,140,000

Celui des 121 évêques — à 4,071,000

Et celui de 1,000 abbés commandataires à 5,500,000

Total des revenus des grands dignitaires 10,711,000

(*Messageur*.)

— Les alliés timides de la révolution et les contre-révolutionnaires sont d'accord sur quelques points, quitte ensuite à les expliquer chacun à sa guise. Voyez, disent-ils, voyez combien les

hommes de la révolution sont inhabiles à édifier ! Les chefs de l'opposition sous la restauration, les voilà au pouvoir : ces censeurs si assidus, si aigres des anciens ministres, les voilà ministres ; eh bien ! que font-ils qui ne soit soudain contrôlé, fustigés par les patriotes ? En vérité, les Français sont ingouvernables. Les contre-révolutionnaires ajoutent en se frottant les mains : « Il faudra, bon gré, mal gré, revenir au dogme de la légitimité, et se jeter aux pieds de S. M. très chrétienne Henri V. »

Ceci n'est point inventé à plaisir ; ce n'est qu'une traduction fidèle et résumée de leurs conversations et des articles de leurs journaux. Nous avons, nous, une toute autre opinion des destinées de la révolution de 1830, et cette opinion, que nous inspire la marche de l'opinion même, nous allons la motiver.

La plupart des esprits médiocres ne raisonnent guère que par analogie, méthode abrégative, qui jette en d'étranges erreurs, mais fort commode, en ce qu'elle dispense de la fatigue de penser et d'apprécier les choses en elles-mêmes. Dans les circonstances actuelles, comparer la révolution de 89 à celle de 1830, c'est nous donner pour but ce que nous voulons éviter, ce que nous éviterons sans doute. Mais passons : Ce n'est point contre les hommes que l'opposition s'est formée ; elle marche à la conquête différée de faits importants, d'améliorations sociales, à la réalisation de ce principe : « Il faut accorder le plus de droits et de bien-être possibles au plus grand nombre possible. »

Mlle Rivoire, libraire, place d'Albon, au coin de la rue du pont de pierre, à Lyon, vient d'ouvrir un cabinet littéraire, où l'on trouve les ouvrages les plus nouveaux, les journaux de Paris et des principales villes des départements. Au moyen de son correspondant à Paris, elle se charge, à des prix très-modérés, des abonnements aux journaux, pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> jours, ou pour certaines heures déterminées de ces mêmes jours.

LIBRAIRIE.

(7953) CHATEAUBRIAND.

La dernière livraison des Œuvres complètes, composée de 4 volumes, des Etudes historiques sur l'Histoire de France, de la Table et du Moïse, a paru à la librairie de Dufay, rue des Beaux-Arts, n° 14, à Paris.

MM. les souscripteurs sont priés de les faire retirer dans le plus bref délai ; plus tard il ne serait pas possible de le compléter. A peine un mois et demi s'est écoulé depuis l'apparition des Etudes historiques de M. de Chateaubriand, et déjà la première édition, tirée à 3,000, est épuisée. Chacun veut lire l'Histoire de France écrite par l'immortel auteur du Génie du Christianisme, des Martyrs et de l'itinéraire.

Le libraire Lefèvre, rue de l'Éperon, à Paris, pour satisfaire à l'empressement du public, vient de mettre sous presse une nouvelle édition de ces quatre volumes. prix : 30 fr. (C. C. 504.)

(7949) Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

AVENTURES DE TÉLÉMAQUE,

Précédées d'un simple Exposé de la Méthode Jacotot et d'un Précis des Exercices pratiqués par les Elèves pour apprendre la Lecture, l'Écriture, l'Orthographe et la Langue française.

APPROUVÉ PAR M. J. JACOTOT.

1 vol. in-12, pap. fin, couv. imprimée.—3f. 50c.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7957) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en les communes de Collonges et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, canton de Limonest ; et en la commune de Saint-Romain-de-Couzon, canton de Neuville, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Ils consistent, ceux situés à Collonges :

1° En un bâtiment, au lieu des Gattonnnières, composé de maison d'habitation, cour, écurie, tenailler et cellier au rez-de-chaussée, et premier étage au-dessus, ayant sa façade et son entrée du côté du levant, où sont trois ouvertures au rez-de-chaussée et une ouverture au premier étage. Le tout confiné de matin, par une cour commune ou passage qui paraît public ; de midi, par les propriétés du sieur Dupin ; de soir et de nord, par celle d'André Vergnais.

2° En un petit bâtiment, au lieu des Gattonnnières, paraissant servir d'écurie et de fenil, ayant deux ouvertures au levant ; confiné de matin, par un chemin tendant du bourg de Collonges à Saint-Romain-de-Couzon ; de midi et de soir, par le passage public ci-dessus désigné ; et de nord, par les propriétés du sieur Genevet.

Lesdits bâtiments sont construits en pierre et pizai, et couverts en tuiles creuses ; ils contiennent en superficie, avec la cour et dépendance, environ 4 ares 10 centiares.

3° En une pièce de fonds, en jardin et pré, de la contenance de 8 ares 80 centiares, au même lieu des Gattonnnières, confiné de matin, par le chemin du bourg de Collonges à Saint-Romain ; de midi, par la propriété du sieur Genevet ; de soir, par celle du sieur Vergnais, un sentier entre deux ; et de nord, par la pièce de fonds décrite par l'article suivant.

4° En une pièce de fonds, en vigne et verger, au même territoire, de la contenance de 5 ares 10 centiares environ ; joignant, de matin, le susdit chemin du bourg de Collonges à Saint-Romain ; de midi, la pièce de fonds décrite en l'article trois, et encore les propriétés des sieurs Vergnais et Genevet, un sentier entre deux ; de soir, celles du sieur Large, aussi un sentier entre deux ; et de nord, celles du sieur Maurice Riche.

5° En une vigne, au même territoire, de la contenance de 33 ares 60 centiares environ ; joignant de matin, la propriété des sieurs Rémond et Genevet, un sentier entre deux ; de midi, celles du sieur Large ; de soir, celles du sieur Lamy, un sentier aussi entre deux ; et de nord, celles des sieurs Guillot et Genevet.

Les immeubles situés en la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, consistent :

1° En une terre, au territoire de Bois-Garin, contenant 51 ares 90 centiares environ, joignant de matin, la terre du sieur Bernard ; de midi, celle d'Antoine Bazin ; de soir, celle du sieur Pateux ; et de nord, celle de Pierre Vondière.

2° En un tènement de fonds, en terre et bois, au même territoire, contenant ensemble 80 ares 40 centiares environ ; joignant de matin, le bois à Antoine Vergnais ; de midi, la terre au sieur Chavanne ; de soir, celle au sieur Deffarges ; et de nord, le chemin du bourg de Collonges à Roche-Corbière.

3° En une terre, au territoire de Georget, contenant 55 ares 5 centiares environ ; joignant de matin, la terre au sieur Vondière ; de midi, celle au sieur Gagneur de Saint-Cyr ; de soir, les propriétés du sieur Genevet, un sentier entre deux ; et de nord, la terre au sieur Bernard.

Les immeubles situés en la commune de Saint-Romain-de-Couzon, consistent :

1° En un bois, au territoire de Roche-Corbière, contenant 31 ares 70 centiares environ, joignant, de midi, un bois au sieur Crépu ; et de soir, un bois à M. de Saint-Romain.

2° En une vigne, au territoire de Côte-d'Or, contenant 24 ares 60 centiares environ, joignant, de matin, les vignes et terre à la veuve Bonboux ; de midi, le bois au sieur Jaricot, un sentier entre deux ; de soir, une vigne au sieur Veruange ; et de nord, les propriétés aux sieurs Vergnais et Bernardin, un sentier entre deux.

3° En une autre vigne, au même territoire, contenant 27 ares 30 centiares environ, joignant, de matin, les propriétés aux sieurs Décrand et Vondière ; de midi, le chemin de Gattonnnières au bourg de Collonges ; de soir, celles du sieur Claude Décrand ; et de nord, celles audit Claude Décrand et V. Vondière dit Rémond.

4° En une autre vigne, au même territoire, contenant 8 ares 40 centiares environ, joignant, de matin, une vigne à Antoine Vergnais ; de midi, le sentier de la Roche-Corbière au bourg de Collonges ; de soir, une vigne au sieur Riche ; et de nord, la vigne désignée en l'article suivant.

5° En une autre vigne, au même territoire, contenant 16 ares environ, joignant, de matin, les propriétés au sieur Ponçon ; de midi, la vigne décrite en l'article précédent ; de soir, celle au sieur Mercier ; et de nord, celle au sieur Allard.

6° En une autre vigne, au même territoire, contenant 11 ares 20 centiares environ, joignant, de matin, une vigne au sieur Mercier ; de midi, la vigne au sieur Glaloux ; de soir, celle au sieur Tramoy ; et de nord, celle au sieur Allard.

7° En un pré, au même territoire, contenant 6 ares 20 centiares environ, joignant, de midi, un pré à Antoine Vergnais, un sentier entre deux ; de soir, un pré à Roulachon ; et de nord, une vigne au même.

8° En une très-petite pièce de terre, au même territoire, contenant 2 ares environ, joignant, de midi, une terre au sieur Clair ; et de soir, un pré au sieur Murat.

Tous ces immeubles sont habités et cultivés par Antoine Gagneux et Marie Guette, sa femme.

Ils ont été saisis à la requête de M. Henry Carville, rentier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 1, qui a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Blanc, licencié en droit, avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162.

Au préjudice, 1° de Jean-Baptiste Colomb, fabricant d'étoffes de soie, et de Marie-Angélique-Coucette-Caroline Souclon, sa femme, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 20 ; en leur qualité de débiteurs originaires.

2° De Marie Guette, femme séparée de biens d'Antoine Gagneux ; elle, propriétaire, demeurant à Collonges, en sa qualité de tierce détenteuse des immeubles saisis.

Par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, en date du neuf mars dix-huit cent trente-un, visé le lendemain par M. Pérouse, maire de la commune de Collonges, et par M. Parceint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, qui en ont reçu chacun séparément copie entière, enregistré le douze, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le seize, vol. 49, n° 31, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le vingt-trois, registre 12, n° 6.

Ces immeubles seront vendus par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil seant à Lyon, hôtel de Chevrières, place St-Jean, dix heures du matin.

En trois lots, composés, le premier, des immeubles situés en la commune de Collonges ; le second, de ceux situés en la commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or ; et le troisième, de ceux situés en la commune de St-Romain-de-Couzon.

Après les adjudications partielles, il y aura, sur les trois lots réunis, une enchère générale qui sera préférée si elle est supérieure, ou même égale au montant des adjudications partielles.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions a eu lieu le vingt-huit mai dix-huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire aura lieu le vingt-cinq juin dix-huit cent trente-un.

Les mises à prix sont :

De quinze cents francs sur le premier lot ;

Mille francs sur le second lot ;

Quinze cents francs sur le troisième lot.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal, et, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Blanc, avoué du poursuivant. BLANC.

ANNONCES DIVERSES.

(7936) VENTE A L'ENCHÈRE

Des Immeubles provenans de la succession de M. Jean-Baptiste Sourd ;

ILS SE COMPOSENT :

1° D'une MAISON, située à Lyon, quai Bourgneuf, n° 60.

Cette maison a trois corps de bâtiment sur le devant, et divers corps de bâtiment avec hangars, cours ou emplacements sur le derrière :

2° D'une MAISON située à Lyon, quai Bourgneuf, n° 53.

Cette maison a rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, et sur le derrière il existe un corps de bâtiment, un hangar, une cour dans laquelle est un puits indivis ;

3° D'une MAISON située à Lyon, quai Bourgneuf, n° 52.

Cette maison, sur le derrière de laquelle est une petite cour, se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus ;

Et 4° De différens IMMEUBLES situés à Lyon, quai Bourgneuf, n° 50 et 51.

Ces immeubles comprennent le rez-de-chaussée de la maison portant le n° 51, la maison portant le n° 50, à l'exception du second étage ; le jardin et le puits indivis existant sur le derrière des maisons n° 51 et 52, et les bâtimens et bois ou broussailles à la suite.

L'adjudication de ces immeubles aura lieu en quatre lots, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude de M<sup>e</sup> Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3, le mardi vingt-huit juin mil huit cent trente-un, sur l'heure de quatre après-midi.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriété, audit M<sup>e</sup> Farine, autorisé à traiter de gré à gré avant le jour de la publication, si les offres sont jugées suffisantes ; et, pour voir les immeubles, à M. Sourd, l'un des propriétaires, fabricant de poterie, demeurant à Lyon, quai Bourgneuf, n° 50.

(7946) A vendre. — Très-belle et agréable propriété, située à Dôle (Jura), composée d'une vaste habitation couverte à l'italienne, de ses caves, écuries, remises et magasins, le tout bâti au milieu d'un clos d'un hectare vingt ares, entouré de murs, et en grand rapport.

S'adresser à M. Dez-Maurel, propriétaire, ou à M<sup>e</sup> Vandevelle, notaire à Dôle : on accordera de grandes facilités pour les paiements.

(7749-11) A louer. Appartement de 4 pièces et un cabinet, avec la jouissance d'un billard et celle de la promenade dans un joli clos orné d'un bois anglais, à Collonges, près des bords de la Saône.

S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(7951) On offre pour la foire de Beaucaire la moitié d'un magasin rue des Bijoutiers. S'adresser à Lyon, rue Lanterne, n° 6, au magasin de fleurs.

(7952) Je prévien le public qu'étant séparée de biens d'avec mon mari, le commerce de liquoriste que j'exerce grande rue Longue, n° 10 à Lyon, appartient à moi seule, que mon mari n'y a aucune espèce de droit, qu'en conséquence, toutes sommes dues au commerce ne peuvent être reçues et toutes opérations faites que par moi. Les quittances que mon mari pourrait faire me sont totalement étrangères, et ne pourront pas m'être opposées. Femme ABINOS née LEMPEREUR.

(7917-4) Il a été perdu lundi dernier, sur le quai Humbert, quatre billets à ordre : Le 1<sup>er</sup> de 482 fr., le 2<sup>e</sup> de 250, le 3<sup>e</sup> de 300, et le 4<sup>e</sup> de 500 fr. Deux sont payables à Lyon, les autres à Vienne (Isère). La personne qui les a trouvés est priée de les remettre au bureau du journal ; il y aura récompense.

(7944) AVIS.

MM. Joseph Gaillard et C<sup>e</sup>, entrepreneurs de messageries de Lyon à Strasbourg, feront partir leur diligence à 3 heures après-midi, dès le 17 courant, et pour faciliter les voyageurs et le commerce, ils auront, à dater du 11 août prochain, un second service journalier en voitures, qui partiront à 10 heures du soir, et marcheront avec la plus grande célérité.

(7948) Toitures en mastic de Seyssel.

M. Dez-Maurel, connu avantageusement dans cette ville par ses nombreux et solides travaux en mastic, continue ce genre d'industrie avec un succès toujours croissant et à des prix très-avantageux, tant pour toiture en pente que pour terrasses, bassins, joints de pierres, etc.

Son domicile est toujours galerie de l'Argue, escalier L, où les amateurs doivent adresser leurs demandes.

(7950) On a trouvé mardi soir, 14 courant, une ombrelle sous les Tilleuls.

La personne qui l'a perdue peut s'adresser chez M<sup>lle</sup> Nogared, rue du Plat, n° 1, au 1<sup>er</sup>.

(7947) Un très-riche cabinet d'histoire naturelle, composé d'une quantité considérable de reptiles et d'oiseaux étrangers les plus rares, et d'une infinité d'autres objets de curiosité ; on vendra par partie et l'on fera des échanges. S'adresser à M. Dez-Maurel, qui en est propriétaire, galerie de l'Argue, escalier L, au 3<sup>e</sup>, tous les matins de neuf heures à midi.

(7954) MM. les officiers de la garde nationale et secrétaires du conseil de discipline sont prévenus qu'il trouveront chez MM P. Dupont et G. Laguionie, éditeurs du journal officiel, rue de Grenelle-Saint-Honoré, hôtel des Fermes, tous les modèles nécessaires aux conseils de discipline, au service et à l'organisation de la garde nationale. Ils viennent également d'imprimer au prix de 15 cent. l'exemplaire des brevets d'officiers et de sous-officiers, ornés d'une vignette militaire dessinée et gravée exprès. (NN. 505)

(788-2) M. Pasquet, ex-professeur au lycée de New-York, ouvrira le 1<sup>er</sup> juillet deux nouveaux cours de langue anglaise, l'un pour les messieurs et l'autre pour les dames. Les personnes qui ont déjà appris pourront suivre les cours qui sont ouverts. Six mois suffisent pour parler et écrire l'anglais correctement.

S'adresser grande rue Ste-Catherine, n° 9, au 3<sup>me</sup>. Le prix est de 12 fr. par mois. Nora. Le professeur donne aussi des leçons en ville et dans les institutions.

(7745-15) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 6 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée : 1 fr.

(7797-3G) PAQUEBOTS A VAPEUR DU COMMERCE.

Le départ a lieu tous les jours, de Lyon pour Châlons à 5 heures du matin ; De Lyon pour Mâcon à 11 heures du matin.

	Premières.	Secondes.
Prix des places pour Châlons	4 fr.	2 fr.
pour Mâcon	2	1

(7940G) Le sieur Alphonse Laurent, successeur du sieur Raabe, restaurateur, rue Poulaillerie, n° 1, a l'honneur de prévenir qu'indépendamment de son genre de service à la carte, il donne des repas servis avec soin à 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par personne.

BOURSE DU 15

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 mars 1831. 88f 25 88f 35 88f 88f 20.

Fin courant. 88f 88f 40 87f 90 88f 20.

Emprunt 1831.

Rente de la ville de Paris de 1831, jouis. de janvier. Quatre 1/2 p. 0/0.

Quatre p. 0/0 au comptant. 75f 75f 74f 50 74f 50.

Trois p. 0/0, jouis. du 23 decem. 1830. 59f 59f 40 59f 59f 30.

Fin courant. 59f 25 59f 65 58f 70 59f 30.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. Caisse hypothécaire.

Quatre canaux.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1831. 67f 50 68f 67f 25 67f 90.

Fin courant. 68f 25 68f 25 67f 25 68f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jouis. de nov. 13f 13f 1/4 13f 13f 1/4.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jouis. de janvier 1831. 65f 1/4 65f 1/4 65f 1/4 65f 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 51f 51f 1/2 50f 1/2 51f 1/2.

Espagne, 5<sup>e</sup> série remboursable.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25<sup>me</sup>, jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BREVET, grande rue Mercière, n° 44.